Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du secteur de Thiviers

CS N°2021/02

PROCES VERBAL de la réunion du COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt et un, le jeudi deux septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de collecte des Ordures Ménagères du secteur de Thiviers, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Dussac, sous la présidence de Monsieur Philippe ROUSSEAU, Président.

Date de la convocation : le 17 août 2021

Nombre de membres en exercice : 63
Nombre de membres présents : 46
Nombre de votants : 46

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre SAUTONIE

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal
- Transfert total des compétences au SMD3

Le Président ouvre la séance à dix-huit heures trente et remercie les membres présents ainsi que Monsieur Protano, Président du SMD3 et Monsieur Marty Directeur du SMD3.

Approbation du procès-verbal

Le compte-rendu du comité syndical du 25 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

Transfert total des compétences

Le Président expose,
La loi NOTRE du 07 août 2015 prévoit la rationalisation du nombre de syndicats.
Le SDCI indique dans sa proposition n°12 que la rationalisation consisterait à confier dans son intégralité la collecte et le traitement à un syndicat unique.
Les obligations définies par la loi de transition énergétique en matière de gestion des déchets viennent accélérer le rapprochement des deux collectivités.
La loi de transition énergétique fixe des objectifs très ambitieux en matière de diminution de déchets enfouis et d'augmentation de la valorisation des déchets. Afin d'atteindre ces objectifs le Syndicat Départemental a proposé aux collectivités l'application d'un principe d'incitativité et un changement de mode de financement de la collecte et du traitement des déchets.

En octobre 2018, l'assemblée du SMCTOM a voté l'instauration d'une tarification incitative pour le service de collecte au lieu et place de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères.
La mise en œuvre de la redevance impliquait indirectement la mutualisation du SMCTOM avec les services du SMD3 et notamment concernant la gestion administrative et financière.
L'assemblée du comité syndical du 28 juin 2019 a voté en faveur d'une mutualisation des services prolongée par deux fois jusqu'au 31 décembre 2021 par délibération en date du 03 décembre 2020 avec à terme une fusion des deux collectivités.
Le Président précise que le déploiement de la redevance incitative sur le secteur occasionne de forts investissements que la collectivité ne peut pas supporter seule.
Le Président explique que la période de mutualisation arrivant à son terme il appartient à l'organe délibérant de voter.

Avant de procéder au vote, le Président donne la parole à Monsieur Pascal Protano, Président du SMD3 :

Monsieur Barronnet, délégué de la commune de Salagnac interpelle Monsieur Protano :
« Il existe trop de zones d'ombre quant au fonctionnement de la redevance, l'organisation de la collecte et par conséquent il se trouve dans l'impossibilité de se positionner.
Il a été souligné de nombreuses problématiques comme l'accès au container pour les personnes à mobilité réduite, les aides à domicile, les assistantes maternelles ou encore les incivilités. Aucune solution à ce jour n'a été apporté. La commune devra-t-elle gérer les dépôts sauvages ? »

Monsieur Protano :
« Actuellement le SMD3 met en place une nouvelle organisation du travail de la collecte afin de pallier aux débordements et dépôts sauvages au pied des bornes.
En effet des équipes de collecte travailleront les samedis et dimanches.
Nous avons pu observer sur les autres communes où le contrôle d'accès est en place, des dépôts sauvages le premier mois. »
Monsieur Protano donne l'exemple de sa commune en expliquant que les points de collecte sont maintenus en excellent état de propreté grâce au travail des camions de repasse mais aussi grâce à la contribution des agents communaux.

Il informe l'assemblée que le SMD3 travaille depuis un an sur la problématique de l'accès aux personnes à mobilité réduite.
« Nous avons rencontré la fédération des aides à domicile ainsi que les communautés de communes. Une convention devrait être établie entre les communautés de communes et le SMD3.
Les personnes à mobilité réduite vivant seules et n'ayant pas une aide à domicile seraient collectés par l'équipe de repasse.

Par ailleurs nous travaillons sur la mise en œuvre d'une tarification sociale pour les personnes à faibles revenus et avons échangé avec les 4 députés de Dordogne et les deux Sénateurs sur ce sujet. Le retour des élus est positif et une aide au financement de ce service et à destination des personnes à faibles revenus devrait être apportée comme pour l'eau ou l'électricité.

Madame Roche Henrique interroge Monsieur Marty, Directeur du SMD3 sur les changements profonds liés à l'absorption.
Monsieur Marty :
« Concernant l'organisation technique, aucun changement n'aura lieu. Les agents de collecte, de déchetteries, les chauffeurs resteront sur l'antenne de Dussac. Par contre il y aura un fonctionnement différent pour l'administratif. La gestion des ressources humaines,

la gestion budgétaire, les marchés seront centralisés au siège du SMD3. Il en sera de même pour la partie qualité sécurité environnement.
La mission du responsable d'antenne sera de gérer la proximité avec les élus, l'organisation du travail.
Monsieur Rousseau restera votre interlocuteur politique et fera le relai. Les réunions d'élus du périmètre du SMCTOM continueront d'avoir lieu, il s'agira d'assemblée sectorielle.

Monsieur Barronnet :
« La déchetterie de Saint Agnan restera-t-elle ouverte ? »
Monsieur Rousseau :
« Non la déchetterie ne fermera pas. Les déchetteries sont indispensables ».

Madame Roche Henrique :
« Les déchetteries vont-elles devenir payantes ? »
Monsieur Rousseau :
« Non mais le nombre de passage sera limité »

Monsieur Mery :
« Comment sont gérés les déchets des touristes »
Monsieur Marty :
« Des cartes d'accès payantes sont en vente dans des points presse et offices de tourisme ».

« Comment les déchets des manifestations seront gérés ?»
Monsieur Marty :
« Deux possibilités : soit l'association payera le service ou la mairie prendra à sa charge le financement de la collecte et le traitement des déchets issus de ces évènements ».

Le Président invite maintenant à procéder au vote :
Transfert total des compétences au SMD3 au 1er janvier 2022 :

Pour : 28 Contre : 7 Abstentions : 7

Les membres du comité syndical approuvent le transfert total des compétences au SMD3 au 01 janvier 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures trente.

Le Secrétaire de Séance

Le Président du SMCTOM

Philippe ROUSSEAU